

## **REGLEMENT INTERIEUR DU SALTO ALBIGEOIS**

*Ce règlement intérieur est applicable à partir du 1er septembre 2017*

### **ARTICLE 1 :**

Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle d'entraînement et de s'assurer de la présence de leur entraîneur ou de son remplaçant.

En cas de retard des enfants, il est nécessaire de prévenir l'entraîneur rapidement.

Les parents restent responsables de leurs enfants mineurs tant qu'ils ne sont pas pris en charge par leur entraîneur ou son remplaçant. Il est interdit de s'entraîner sur les agrès tant que l'entraîneur ne l'a pas autorisé.

Le stationnement dans la cours intérieure du Cosec est interdite aux parents.

### **ARTICLE 2 :**

Par nécessité, la présence des parents n'est pas souhaitée pendant les séances d'entraînement.

Les parents sont tenus de venir chercher leurs enfants mineurs dans le gymnase et non à l'extérieur et ce dès la fin de l'entraînement.

En cas de retard « exceptionnel » des parents, il est nécessaire de prévenir l'entraîneur rapidement.

Si les enfants mineurs doivent rentrer seuls chez eux régulièrement ou occasionnellement les parents doivent nous signer une décharge.

Tout départ anticipé du cours ne pourra se faire qu'avec une autorisation parentale écrite.

### **ARTICLE 3 :**

Tous les adhérents bénéficient de deux séances d'essai. Ces séances devront être consécutives.

La présence à la troisième séance valide l'inscription de votre enfant au club.

A compter de cette troisième séance, la cotisation sera définitivement acquise au club et ne sera pas remboursable.

### **ARTICLE 4 :**

Tous les adhérents du secteur compétition sont tenus d'avoir obligatoirement la tenue du club (survêtement, justaucorps, léotard ...).

La participation à toutes les compétitions dans lesquelles ils sont engagés est obligatoire.

Toute absence autre que pour blessure, maladie ou raison familiale importante ne pourra être recevable.

En cas de forfait jusqu'à 10 jours avant la compétition pour cause de blessure ou de maladie, le certificat médical n'est pas obligatoire.

En cas de forfait à partir du 9ème jour et jusqu'au jour J de la compétition pour cause de blessure ou de maladie, le certificat médical est obligatoire sous peine de sanctions financières (remboursement de l'amende fédérale et des frais d'engagement au club).

### **ARTICLE 5 :**

Toute absence, tous secteurs confondus, non justifiée de 3 semaines consécutives sera considérée comme départ définitif et ne pourra faire l'objet de demande de remboursement de la cotisation.

### **ARTICLE 6 :**

Tous les adhérents du club (gymnastes, entraîneurs, parents...) devront observer le plus grand respect envers un autre gymnaste, entraîneur ou un responsable du club sous peine de sanction, voire d'exclusion temporaire à définitive.

Le non respect des règles d'utilisation de la salle spécialisée du COSEC et autres salles d'entraînement se verra également sanctionné.

### **ARTICLE 7 :**

L'utilisation du téléphone portable par les gymnastes au cours de l'entraînement est strictement interdite. Les entraîneurs utiliseront le leur en cas d'urgence.

La prise et diffusion de photos ou de vidéos sans l'accord des personnes concernées sont interdites et passibles de poursuite pénales.

L'accès aux vestiaires est strictement réservée aux gymnastes, exceptés les parents accompagnateurs des enfants du cours de baby-gym.

### **ARTICLE 8 :**

Les dirigeants du club sont seuls responsables de la gestion administrative, technique et financière.

A ce titre, toutes réclamations émanant des parents ou des gymnastes eux-mêmes, devra obligatoirement être formulée par écrit (lettre ou mail) aux dirigeants du club.

Les dirigeants et les entraîneurs déclinent toutes responsabilités en cas de pertes ou de vols dans l'enceinte du gymnase ou sur les lieux de compétitions et conseilleront fortement les victimes à déposer plainte au commissariat.

### **ARTICLE 9 :**

Toute personne étrangère au club, ne venant pas attendre ou récupérer son enfant et se trouvant dans l'enceinte du gymnase (salle spécialisée ou vestiaires) se verra raccompagnée à l'extérieur.

### **ARTICLE 10 :**

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à tous les adhérents du Salto Albigeois ; un deuxième est gardé par le club.

Le président  
Laurent Le Coadou

Date  
Lu et approuvé  
Signature de l'adhérent ou des parents pour le mineur.

**Fait en deux exemplaires**